

Extrait des minutes du Greffe du
Tribunal de Grande Instance de PARIS
Cour d'Appel de Paris

Tribunal de Grande Instance de Paris

Jugement du : 05/05/2014

13e chambre correctionnelle 1

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le CINQ MAI DEUX MILLE QUATORZE,

composé de Madame MADROLLE Odile, premier vice-président adjoint désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame RUVEL Annette, greffier,

en présence de Monsieur GILLET Jean-François, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :

né le à (.....)

de et de

Nationalité : française

Situation familiale : concubin

Situation professionnelle : Facteur

Antécédents judiciaires : jamais condamné

demeurant :

Situation pénale : libre

COMPARANT EN PERSONNE, assisté de Maître LASHAB Elisa avocat au barreau de Paris (C 1204), ayant déposé des conclusions visées et jointes au dossier.

1,
Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis le 11 avril 2013 à Paris sur le territoire national depuis temps non prescrit

L'affaire a été appelée à l'audience du :

- 03/03/2014 et renvoyée au 5 mai 2014.

DEBATS

A l'appel de la cause, le président a constaté la présence et l'identité de Olivier et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Avant toute défense au fond, une exception de nullité a été soulevée par le conseil du prévenu

Les parties ayant été entendues et le ministère public ayant pris ses réquisitions, le tribunal a joint l'incident au fond.

Le président a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître LASHAB Elisa, conseil de ... a été entendu en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Par ordonnance pénale en date du 18 octobre 2013, le **PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE :**

- a déclaré ... coupable des faits de **CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS** commis le 11 avril 2013 à Paris sur le territoire national depuis temps non prescrit, l'a condamné au paiement d'une amende de quatre cents euros (400 euros) et a prononcé à son encontre la suspension de son permis de conduire pour une durée de **QUATRE MOIS ;**

Opposition à cette décision a été formée par maître Elisa LASHAB conseil du prévenu le 25 novembre 2013, par courrier.

... a comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu :

D'avoir à PARIS, le 11 avril 2013, en tous cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule en ayant fait usage de Résine de cannabis, substance ou plante vénéneuse classée comme stupéfiant,

*faits prévus par ART.L.235-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 05/09/2001.
et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.224-12 C.ROUTE.*

Sur l'exception de nullité

Le tribunal au vu des éléments du dossier et des débats rejette l'exception de nullité ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de renvoyer des fins de la poursuite ;

Le tribunal estime en effet que le fait n'est pas établi, la preuve de l'usage de stupéfiants n'étant pas rapportée

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de _____, prévenu.

SUR L'ACTION PUBLIQUE

Joint l'incident au fond.

Rejette l'exception de nullité.

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 18 octobre 2013 à l'encontre de _____ et statuant à nouveau ;

Renvoie _____ des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Pour expédition certifiée conforme
Le Greffier en Chef

